



Mauguio Camon

Compte rendu

Séance du 5 août 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE et le CINQ AOUT, à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, CONSEILLER GENERAL sur la convocation qui leur a été adressée le TRENTE JUILLET DEUX MILLE TREIZE.

Etaient présents :

Mmes et Mrs. : LUTRAN – BRIOL – GANIBENC – VIDAL – ALBERT – SANCHEZ-BRESSON – CASSARD - **Adjoint.**

Mmes et Mrs. : FOUCARAN – REDON – SANCHEZ – PLONQUET – GROUSSET – CRAVERE – RAYNAUD – BALZAMO – MAURY – TRICOIRE – SERANE-JEANJEAN – BOURGUET – BASTIDE – TALON – CLAVEL - **Conseillers.**

Absents excusés :

Mmes et Mrs FABRE – GELY – LEVAUX – LACOSTE – GINER – DUMAS – PRADEILLE-GINER – DUMAZER – LORENTE – BARRET

Procurations :

M. FABRE à M. BOURREL

Mme GELY à Mme SANCHEZ-BRESSON

Mme LACOSTE à Mme BRIOL

Mme LEVAUX à M. REDON

Mme PRADEILLE-GINER à Mme LUTRAN

M. DUMAS à M. ALBERT

Mme GINER à M. PLONQUET

Mme LORENTE à M. BASTIDE

Mme BARRET à Mme BOURGUET

Secrétaire de séance : Mme Ariane SANCHEZ-BRESSON

Le point 10/A est retiré de l'ordre du jour.

**Après adoption du procès-verbal de la Séance précédente,
l'Ordre du jour est abordé :**



1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N° 122 en date du 28 juin 2013, portant sur un contrat de spectacle et interventions culturelles, pour une projection cinématographique de plein air, le 29 juin 2013 « CAMILLE REDOUBLE » à l'association CINEPLAN pour un montant total de **1 552 €** (+ repas).

N° 123 en date du 28 juin 2013, portant sur un contrat de spectacle et interventions culturelles, dans le cadre des manifestations de la Fête Nationale, le 14 juillet 2013, à :

- la PENA LA VIDOURLENQUE, un montant de **791 €** brut, pour l'animation musicale
- Orchestre WELCOME ORCHESTRA, un montant de **4 000 €** net, pour le bal traditionnel.

N° 124 en date du 1^{er} juillet 2013, portant sur la création de la régie d'avances des séjours des animations sportives.

N° 125 en date du 4 juillet 2013, portant sur un contrat de spectacle et interventions culturelles, dans le cadre de la soirée Election Miss Languedoc, le 10 août 2013, à l'association ORGANISER CREER PROPOSER, pour un montant de **17 000 €**.

N° 126 en date du 28 juin 2013, portant sur la désignation de Maître DILLENSCHNEIDER pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du référé suspension et recours en annulation contre la décision de la commune de Mauguio Carnon du 16 mai 2013, portant préemption au titre des espaces naturels sensibles sur l'acquisition projetée par Monsieur Philippe GODINEAU de la parcelle cadastrée BL25 appartenant aux consorts CHOLLON.

N° 127 en date du 12 juillet 2013, portant sur une aliénation de véhicules.

N° 128 en date du 12 juillet 2013, portant sur la désignation de Maître DILLENSCHNEIDER pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du recours indemnitaire de Madame Pascale AYRAL n°1303108-3 déposé le 8 juillet 2013 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

N° 129 en date du 12 juillet 2013, portant sur un 3^{ème} avenant au bail de location (n°5962 du 14 février 2006) de la caserne de gendarmerie de Mauguio, correspondant à la location de l'extension des locaux pour une surface de 164 m² et un loyer annuel invariable de 28 517,17 € sur 9 années.

N° 130 en date du 15 juillet 2013, portant sur la désignation de Maître GIORSETTI, du cabinet d'avocats CGCB, pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du référé suspension et recours en annulation contre le certificat d'urbanisme défavorable n°03415412A0535 du 06/12/2012 délivré par la commune de Mauguio à la SA GUINTOLI.

N° 131 en date du 18 juillet 2013, portant sur la désignation de Maître DILLENSCHNEIDER pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre du référé provision de Madame Pascale AYRAL n°1303063-3 déposé le 4 juillet 2013 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

➤ Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
LOCATION ET EXPLOITATION DE SYSTEMES DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE MARCHÉ N° 13AU009	LA COMPAGNIE DU DANDY	30100 ALES	LOT N°4 FETE DE LA MUSIQUE	1 900,00 1 RECONDUCTION	2 272,40 1 RECONDUCTION
	HORS PHASE	34430 ST JEAN DE VEDAS	LOT N°5 FETE DU SPORT	906,00 1 RECONDUCTION	1 083,58 1 RECONDUCTION
	MATOS	34130 LANSARGUES	LOT N°3 ROMERIA DEL ENCUENTRO	14 190,00 1 RECONDUCTION	16 971,24 1 RECONDUCTION
FOURNITURE D'UNE MINI DEBROUSSAILLEUSE HYDRAULIQUE, D'UN BROYEUR DE VEGETAUX ET D'UNE ATTACHE RAPIDE GODET MARCHÉ N° 13AU013	AGRI SUD	34290 SERVIAN	LOT N°1 MINI DEBROUSSAILLEUSE HYDRAULIQUE	8 900,00	10 644,40
	CEVENNES MOTOCLTURE	34130 VALERGUES	LOT N°2 BROYEUR DE VEGETAUX	7 500,00	8 970,00
	infructueux		LOT N°3 ATTACHE RADIDE GODET		Infructueux sans suite
PROGRAMME D'ILLUMINATIONS ANNEE 2013 MARCHÉ N° 13AU014	SAS TECHNIC INDUSTRIE – DECOLUM	55310 TRONVILLE EN BARROIS	LOT N°01-AVENUE THEO LUCE	2 696,00	3 224,42
	SAS BLACHERE ILLUMINATIONS	84400 APT	LOT N°02-GABRIEL ALDIE	10 449,78	12 497,94
FOURNITURE ET TIRS DE FEUX D'ARTIFICE A MAUGUIO ET CARNON – ANNEE 2013 MARCHÉ N° 13AU012	SA PYRAGRIC INDUSTRIE	69141 RILLEUX LA PAPE CEDEX	LOT N°01-FEUX ARTIFICE 13/07/13 A CARNON	8 361,20	10 000,00
	SA PYRAGRIC INDUSTRIE	69141 RILLEUX LA PAPE CEDEX	LOT N°02-FEUX ARTIFICE 14/07/13 A MAUGUIO	8 361,20	10 000,00
TRAVAUX D'AMENAGEMENT LIES A L'IMPLANTATION D'UNE GRILLE DE DEPART BMX MARCHÉ N° 13AU008	INTEX CONSTRUCTION	13300 SALON DE PROVENCE	LOT N° 01 – TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR PISTE BMX	16 685,00	19 955,26
	VENTOUX SPORT PAYSAGE	84870 LORJOL DU COMTAT	LOT N°02 – FOURNITURE ET POSE D'UNE COUCHE DE FINITIONS BMX sable stabilisé	21 780,00	26 048,88
CREATION DE 3 TERRAINS DE SPORTS – ECOLE MARIO ROUSTAN MARCHÉ N°13AU005	COLAS MIDI-MEDITERRANEE	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	/	44 529,28	53 257,02

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ACQUISITION VEHICULES ANNEE 2012 MARCHÉ N°12-019	SA RENAULT RETAIL GROUP MONTPELLIER	34071 MONTPELLIER CEDEX 03	LOT N°1 VEHICULE LEGER ELECTRIQUE / ESPACES VERTS		MONTANT NET : 22 920,38
	SA RENAULT RETAIL GROUP MONTPELLIER	34071 MONTPELLIER CEDEX 03	LOT N°2 VEHICULE LEGER DE TOURISME / ATELIERS DE CARNON		MONTANT NET : 11 278,50
	TAILLEFER SAS	34071 MONTPELLIER CEDEX 3	LOT N°3 VEHICULE UTILITAIRE ARENES		MONTANT NET : 21 741,10

	TAILLEFER SAS	34071 MONTPELLIER CEDEX 3	LOT N°4 VEHICULE UTILITAIRE PEINTURE	MONTANT NET : 21 741,10	
	MECALOUR GIE	34434 SAINT JEAN DE VEDAS	LOT N°5 VEHICULE UTILITAIRE S.G.I.	MONTANT NET : 29 770,90	
	TAILLEFER SAS	34071 MONTPELLIER CEDEX 3	LOT N°6 VEHICULE UTILITAIRE MACONS CARNON	MONTANT NET : 28 319,10	
	SA RENAULT RETAIL GROUP MONTPELLIER	34071 MONTPELLIER CEDEX 03	LOT N°7 VEHICULE LEGER /SERVICE POOL COMMUN	MONTANT NET : 19 039,14	
	TAILLEFER SAS	34071 MONTPELLIER CEDEX 3	LOT N°8 VEHICULE UTILITAIRE CARNON	MONTANT NET : 24 192,90	
AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE MARCHE N°13016	EIFFAGE TRAVAUX PULICS	34430 SAINT JEAN DE VEDAS	---	154 001,73	184 186,07
IMPRESSIONS DE SUPPORTS DE COMMUNICATION AUTRES QUE PAPIER MARCHE N°13014	NEW MEDIA FAB	34130 MAUGUIO	---	MAXIMUM ANNUEL 8 000,00 HT	MAXIMUM ANNUEL 9 568,00 HT
RENOVATION DU REVETEMENT SPORTIF DU GYMNASE BEUGNOT MARCHE N°13013	ST GROUPE	34160 BOISSERON	---	65 862,50	78 771,55

■ AVENANTS

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN €	MONTANT € AVENANT
ORGANISATION DU FESTIVAL « VISIONS METISSES » MARCHÉ N° 11023	NUEVA ONDA	34150 GIGNAC	AVENANT N°2b (précision montant HT suite à changement TVA)	53 000 – 7 000 = 46 000 TTC (av 2)	43 601,90 € HT 46 000,00 € TTC
FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES MARCHÉ N°12005-02	TOUCHAT	34130 MAUGUIO	AVENANT N°4 Ajout prix unitaires	MAXIMUM ANNUEL 15 000,00 HT	Sans modification du montant maximum
MARCHE DE MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE / DESENFUMAGE/ANTI INTRUSION LOT N°3 – MAINTENANCE DES SYSTEMES D'ALARME ANTI- INTRUSION MARCHÉ N°12029-03	SARL ALOES	34070 MONTPELLIER	AVENANT N°1 CREATION NOUVEAUX PRIX	SANS INCIDENCE	SANS INCIDENCE
ACQUISITION DE PONTONS FLOTTANTS – PORT DE CARNON MARCHÉ N°13AU003	SARL DEGAIE	59138 PONT SUR SAMBRE	AVENANT N°1 CREATION NOUVEAUX PRIX	SANS INCIDENCE	SANS INCIDENCE
CONTRAT D'ENTRETIEN D'EQUIPEMENT MOTORISES PORTE AUTOMATIQUES ET RIDEAUX MOTORISES MARCHÉ N°11AU29	SARL RMD	34130 MAUGUIO	AVENANT N°1 CREATION NOUVEAUX PRIX	SANS INCIDENCE	SANS INCIDENCE

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 / Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or – Rapport d'activité 2012 :

Conformément aux dispositions de l'article L 52 11-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le bilan d'activité de l'année 2012, adopté par le Comité d'Agglomération en séance, le 28 juin dernier et émanant des Services de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Il précise que ce bilan est à la disposition des Administrés au Service Accueil de la Mairie.

2 - DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET DE LA COMMUNE :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a prévu dans le programme n°9080, la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la bibliothèque de Carnon.

Il convient de modifier ce programme

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
Compte 11100 - 020 - 2031 Frais d'études	- 3 000 €	Opération 9080 - 321 - 2031 Extension de la bibliothèque	3 000 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision modificative proposée.

3 - ACTUALISATION DE LA TAXE COMMUNALE D'ELECTRICITE POUR 2014 :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les taxes locales d'électricité (communales et départementales) sont calculées à partir des quantités d'électricité consommées par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Les tarifs de référence, qui font l'objet d'une modulation par la collectivité concernée, sont ainsi fixés : - 0,75 € par MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 31kVA ; - 0,25 € par MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36kVA et 250 kVA.

Le coefficient multiplicateur, permettant de moduler les tarifs de référence, doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 1^{er} octobre de chaque année, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Ce coefficient est encadré par un minimum et un maximum. La limite supérieure du coefficient multiplicateur est indexée en proportion de l'indice des prix.

Pour information, en 2012, le coefficient multiplicateur de la taxe communale a été fixé à 8,12. En 2013, le coefficient multiplicateur de la taxe communale a été fixé à 8,28. Pour 2014, la limite supérieure de ce coefficient est fixée à 8,44.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- FIXE à 8,44 le coefficient multiplicateur de la taxe communale d'électricité.

4 - REDEVANCE SPECIALE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or facture à la Commune une redevance spéciale de traitement des ordures ménagères pour les déchets laissés sur les marchés se déroulant sur la commune. Cette redevance est calculée en fonction d'une estimation du tonnage de déchets laissés sur les marchés de Mauguio et Carnon l'année N-1. Cette redevance est répercutée par la commune sur les commerces ambulants.

En 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or a relevé un tonnage des déchets inférieur à celui constaté l'année précédente. Il convient, pour l'année 2013, de baisser le montant de la redevance spéciale de traitement des ordures ménagères.

Suite aux efforts des commerçants ambulants abonnés, il convient de créer un tarif pour les commerçants passagers, moins sensibilisés qui laissent des déchets sur les marchés.

Ces tarifs ont été validés en Commission des Marchés le 13 mai 2013.

- Commerces ambulants Primeurs fruits et légumes, le ml,	0,40 €
- Commerces ambulants Alimentaires, le ml,	0,25 €
- Commerces ambulants non alimentaires, le ml,	0,05 €
- Commerces passagers, le ml,	0,20 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** sa proposition dans tout son contenu.
- **FIXE** à 0,20 € le tarif « Commerces passagers, le ml »
- **FIXE** à 0,05 € le tarif « Commerces ambulants non alimentaires, le ml »
- **FIXE** à 0,25 € le tarif « Commerces ambulants Alimentaires, le ml »
- **FIXE** à 0,40 € le tarif « Commerces ambulants Primeurs fruits et légumes, le ml »

5 - OPERATION LA FONT DE MAUGUIO – VENTE DES TERRAINS A LA SPLA L'OR AMENAGEMENT :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Annule et remplace la délibération n°106 du 24 juin 2013.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la Font de Mauguio. Par délibération n°188 du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2012, la commune a confié le suivi de cette opération à la SPLA L'Or Aménagement, par le biais d'un traité de concession.

Il convient aujourd'hui de céder les emprises foncières de l'opération déjà acquises par la Commune au concessionnaire de l'opération, au prix d'acquisitions de ces terrains.

Le tableau ci-après reprend la liste des parcelles comprises dans l'emprise de l'opération et le prix de mutation.

Z.A.D.
« La Font de Mauguio »
Récapitulatif des ventes à la SPLA L'Or Aménagement

N° de parcelle	superficie	Prix acquisition
CD - 21 CD- 22	85a75ca 40a68ca	252 860 €
CE - 27 CE - 28 CE - 31	68a32ca 32a24ca 23a24ca	247 600 €
CD - 15 CE - 51 CE - 53 CE - 49 CE - 58 CE - 55	50a48ca 19a90ca 38a27ca 58a15ca 1ha41a70ca 55a15ca	836 395 €
CE - 25	76a10ca	175 030 €
CD - 26 CD - 44	69a00ca 80a81ca	299 620 €
CE - 62	90a00ca	207 000 €
CD - 23	1ha57a32ca	361 836 €
CD - 29	24a48ca	56 304 €
CD - 95	54a64ca	125 672 €
CD - 17 CD - 20	32a62ca 1ha53a92ca	429 042 €
CE - 8	91a37ca	210 151 €
CD - 18 CD - 19	65a19ca 70a13ca	270 640 €
CD - 24	77a18ca	177 514 €
CE - 26	28a74ca	66 102 €
CE - 7	1ha16a33ca	267 559 €
CE - 9	88a04ca	202 492 €
TOTAL	188 975 m²	4 185 817 €

Le versement de la somme d'un montant de 4 185 817 € interviendra selon l'échéancier suivant :

1 400 000 €	le 31/08/2013
1 600 000 €	le 01/10/2013
400 000 €	le 04/11/2013
785 817 €	le 15/01/2014

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VU l'estimation des domaines en date du 17 juin 2013,

- **APPROUVE** la cession à la SPLA L'Or Aménagement, sise Place de la Libération, 34130 MAUGUIO, de l'ensemble des parcelles décrites ci-dessus, dans le cadre de l'opération de la ZAC de la Font de Mauguio, moyennant le prix total de quatre millions cent quatre-vingt-cinq mille huit cent dix-sept euros (4 185 817 €).

- **FIXE** l'échéancier des versements comme suit :

1 400 000 €	le 31/08/2013
1 600 000 €	le 01/10/2013
400 000 €	le 04/11/2013
785 817 €	le 15/01/2014

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes de vente et documents afférents.

6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DES DEPARTEMENTS DE HAUTE GARONNE ET HAUTES PYRENEES :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les événements dramatiques survenus en juin dernier dans les départements de Haute Garonne et de Haute Pyrénées, où des pluies diluviennes se sont abattues sur de nombreuses collectivités du Sud-ouest, provoquant des dégâts considérables estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros.

Il est proposé à l'assemblée de répondre à l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Petites Villes de France, en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € auprès du Trésor Public sur le compte « FONDOS SOLIDARITE PETITES VILLES SUD-OUEST ET MIDI-PYRENEES », qui sera redistribuée aux communes sinistrées, pour leur venir en aide.

Considérant les importants dégâts occasionnés,

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € sur le compte ouvert au Trésor Public « FONDOS SOLIDARITE PETITES VILLES SUD-OUEST ET MIDI-PYRENEES ».
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

7 - FOYER DES AIGUERELLES – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS ET DESIGNATION DES DELEGUES :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suivant acte sous-seing privé en date du 20 décembre 1989, il a été fondé entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et les représentants de l'Association de Retraite des Combattants de MAUGUIO, une association dénommée ASSOCIATION FOYER-RESIDENCE MAUGUIO (A.F.OR.M.), ayant pour objet statutaire la réalisation de toute œuvre sociale au bénéfice des personnes âgées de Mauguio, et plus particulièrement la gestion du Foyer Résidence pour les personnes âgées sis sur la Commune, rue Léon Blum.

L'association gère depuis sa constitution ce Foyer résidence, lequel doit adopter le statut d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, connu sous le nom l'EHPAD LES AIGUERELLES.

Pour se conformer à ce statut, il est proposé de modifier la dénomination de l'association et d'adopter la dénomination sociale suivante l'« EHPAD LES AIGUERELLES ».

Par ailleurs, plusieurs membres du Conseil d'Administration de l'association sont aujourd'hui démissionnaires ou n'exercent plus leur fonction.

L'association de la Maison de Retraite des Combattants de Mauguio, membre de droit fondateur de l'association, n'a plus désigné de représentant depuis plusieurs années et ne semble plus active.

Il est donc apparu opportun de réformer et d'adapter les statuts de l'association pour simplifier et préciser les modalités de gouvernance et les règles de fonctionnement de l'association.

Il est notamment proposé que l'association soit constituée de :

- de membres de droit que sont :

- CINQ (5) élus de la Commune de MAUGUIO formellement désignés par le Conseil Municipal ;
- DEUX (2) membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MAUGUIO, formellement désignés par l'organe délibérant du CCAS.

- de membres d'honneur ou bienfaiteurs, personnes physiques ou morales désignées par le Conseil, dont l'activité ou l'œuvre a contribué, ou contribue, à l'objet de l'association ;

- de membres actifs ou adhérents, personnes ayant une activité ou des compétences en rapport avec l'objet de l'association et versant une cotisation annuelle.

Chaque membre de droit de l'association disposerait de DEUX voix, aux assemblées générales. Chaque membre actif disposerait d'UNE voix. Les membres d'honneur ou bienfaiteurs n'auraient qu'une voix consultative.

Le Conseil d'Administration de l'association serait ramené à 5 membres au moins et 8 membres au plus, étant précisé que les membres de droit devront toujours représenter plus de la moitié des membres composant le Conseil.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du texte des nouveaux statuts de l'association qui serait nouvellement dénommée **l'EHPAD LES AIGUERELLES**.

Ces statuts sont soumis à l'approbation du Conseil.

Il est également proposé au Conseil de désigner les 5 élus représentant de la Commune siégeant à l'Assemblée Générale de l'Association.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 :

Le Conseil Municipal **ADOpte** dans tous ses termes les nouveaux statuts de l'association A.F.O.R.M. nouvellement dénommée **l'EHPAD LES AIGUERELLES** et **DECIDE** de maintenir l'adhésion de la Commune à cette association.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal **DESIGNE** parmi ses membres, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association :

- Madame Christiane LUTRAN
- Madame Suzy RAYNAUD
- Madame Françoise GROUSSET
- Monsieur André SANCHEZ
- Madame Marie SERANE

ARTICLE 3 :

En conséquence des résolutions qui précèdent, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire ou au représentant de la commune auprès de l'association, à l'effet de mener à bien les opérations susvisées, signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités et généralement faire le nécessaire.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et transmise à Monsieur le Préfet.

8 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SERVIR LA PAIX :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des relations internationales, il convient de verser une subvention exceptionnelle à l'association SERVIR LA PAIX.

Il propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour la confection de tee-shirts floqués, dans le cadre du jumelage avec BOVES.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association SERVIR LA PAIX.
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

9 - PROJET DE REMBLAIEMENT DES ETANGS SITUES EN BORDURE EST DE LA PLATEFORME AEROPORTUAIRE DE MONTPELLIER-MEDITERRANEE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PREALABLE A L'AUTORISATION REQUISE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU :

La délibération suivante est adoptée à 26 voix pour, 4 contre [Mmes et Mrs BOURGUET-LORENTE-BASTIDE-BARRET] et à 2 abstentions [Mrs TRICOIRE-TALON]

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau - article L214-1 à L214-6 du Code l'Environnement, relative au projet de remblaiement des étangs situés en bordure Est de la plateforme aéroportuaire de l'aéroport Montpellier- Méditerranée, a débuté le 22 juillet et se terminera le 23 août 2013.

L'Aéroport prévoit le comblement de 2 étangs contigus à la piste d'atterrissage d'une superficie de 12 ha de plan d'eau. Ce projet a pour objectif de pallier au risque aviaire et ainsi de sécuriser la plateforme. En effet, ces plans d'eau constituent une zone de halte migratoire au printemps et en été pour des oiseaux en provenance d'Europe de l'ouest et empruntant la vallée du Rhône. L'aéroport doit faire face à un risque aviaire sérieux et adopter un plan d'actions pour gérer ces nuisances.

L'absence de solutions alternatives ont conduit la SA Aéroport Montpellier- Méditerranée à la nécessité du remblaiement des étangs situés sur le domaine de l'Aéroport pour réduire de façon durable les facteurs d'attractivité aviaire du site.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable au projet de remblaiement des étangs situés en bordure Est de la plateforme aéroportuaire de l'aéroport Montpellier Méditerranée, conformément au dossier d'enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau présenté par la SA aéroport de Montpellier Méditerranée.

10 - PORT DE CARNON – DISPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LES 4 PECHEURS PROFESSIONNELS EN ACTIVITE A CARNON :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le port de CARNON accueille actuellement 4 navires de pêcheurs professionnels « *petits métiers* », en activité au quai de la Promenade de l'Ancre :

- bateau "SCHTROUMPF" de 8.75 m (M. CARDAIRE)
- « DAURADE » de 10.80 m (M. DAYNAC)
- « LOU LABECH » de 8.95 m (M. GRITTI)
- « ALTAIR » de 8.69 m (M. LUBRERAS)

Compte tenu des difficultés auxquelles doit faire face cette profession, des dispositions d'usage particulières sont proposées à titre dérogatoire. Elles portent sur :

1. Une tarification pour l'amarrage annuel de leur navire ramenée à 30 € par mètre linéaire du bateau (*au lieu du forfait unique de 500 € en valeur 2013*) ;
2. La gratuité d'exploitation d'un étal de vente de leur pêche, moyennant l'entretien du quai par leur soin ;
3. La prise en charge gracieuse de 6 levages par an, incluant 3 jours de gratuité sur l'aire de carénage ;
4. Les modalités d'occupation d'un emplacement pour la réparation et l'entretien de leur navire sur l'aire de carénage ;
5. L'autorisation de stationnement pour un véhicule professionnel à proximité immédiate du quai.

Les dits pêcheurs professionnels s'engageant en retour à n'occasionner aucune gêne ni nuisance, et à libérer le quai à première réquisition des services portuaires pour des besoins ponctuels (notamment animations).

Une convention type est jointe aux présentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider en tous points le contenu de cette convention, La redevance d'amarrage annuelle (point n° 1) ayant déjà été réglée en totalité par les bénéficiaires au titre de 2013, il propose en outre le remboursement du trop-perçu (*différence entre le forfait initial de 500 € et la tarification forfaitisée à 30 € X longueur du navire*).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **VALIDE** en tous points le contenu de cette convention.
- **PROPOSE** le remboursement du trop-perçu (*différence entre le forfait initial de 500 € et la tarification forfaitisée à 30 € X longueur du navire*).

11 - DENOMINATION DE RUE « IMPASSE DE LA MUSCADELLE » :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les propriétaires du futur centre médical ont demandé à ce que la voie privée desservant le centre soit dénommée.

L'ensemble des voies de la Zac de la Louvade portant des noms de cépages, il propose « Impasse de la Muscadelle », conformément à la suggestion des propriétaires.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la dénomination de rue proposée.

12 - HERAULT AMENAGEMENT – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société d'Economie Mixte HERAULT AMENAGEMENT a transmis un exemplaire de son rapport d'activité afin qu'il soit présenté à l'assemblée délibérante des actionnaires.

Il est précisé que ce rapport a pour objet de donner une information sur l'activité et les résultats de la SEM.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** dudit rapport.

13 - PERSONNEL MUNICIPAL :

A / Créations de postes :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'envisager plusieurs créations de postes afin de répondre aux besoins des services d'une part et d'autre part, anticiper certains départs en retraite.

Direction Générale des Services :

- **Services administratifs :**
Afin d'anticiper certains départs à la retraite, il est proposé de créer un poste du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- **Direction des ressources humaines :**
Pour les mêmes raisons, il convient de créer un poste du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- **Service Informatique :**
Pour faire face à l'évolution du service, il est proposé la création d'un poste du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, chargé d'exploiter et d'administrer l'environnement serveur et réseau et assurer la maintenance applicative, les diagnostics et le dépannage de premier niveau.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** ces créations de postes proposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prononcer les nominations qui en découlent.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

B / Contrat de partenariat :

La délibération suivante est adoptée à 27 voix pour et à 5 abstentions.

[Mmes et Mrs BOURGUET-LORENTE-BASTIDE-BARRET-TALON]

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 1^{er} octobre 2012, la Commune a signé une convention de partenariat avec l'IDRAC afin d'accueillir au service Communication une stagiaire en Master 1.

Il propose de renouveler cette action afin de permettre à cette étudiante de valider pour l'année scolaire 2013-2014 un Master 2.

Pour ce faire, il convient de l'autoriser à signer une nouvelle convention avec l'école pour un montant de 8 400 € HT soit 10 146,40 € TTC.

Dans le même temps, il conviendra de signer une convention de stage pour la période du 1^{er} octobre 2013 au 30 juillet 2014 avec cette étudiante et lui verser l'indemnité de stage réglementaire de 436,05 € par mois.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** cette proposition dans sa totalité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui en découle.
- **DIT QUE** la dépense afférente est inscrite au Budget de la Commune.

14 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS, COUTUMES ET SITES CAMARGUAIS – AVIS SUR L'ADHESION DE VILLEVIEILLE :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour la Protection des sites et le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises a décidé à l'unanimité d'accepter l'adhésion de la commune de Villevieille au dit syndicat.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de VILLEVIEILLE au dit syndicat.

15 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR POUR L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LA ZAC DE FREJORGUES :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, l'importance dans le cadre de prévention de la délinquance d'implanter en extension de la vidéoprotection déjà en place, deux liaisons radio destinées à relier au Château d'eau de MAUGUIO, la ZAC de Fréjorgues-Ouest (côté Nord) et Fréjorgues-Est.

Il propose de solliciter pour l'année 2013 auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, une subvention la plus élevée possible pour l'implantation de ces deux liaisons radio pour un montant de 23 699,16 € HT soit 28 344,20 € TTC.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** cette proposition dans tout son contenu.

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or une subvention la plus élevée possible.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

16 - MODIFICATION D'HORAIRE ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DE CAMUS, MICHEL ET MONNET :

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'améliorer la gestion de 2 services de restauration dans certains établissements scolaires de la commune, il convient de procéder à la modification des horaires, dès la prochaine rentrée, pour les écoles élémentaires :

- Albert CAMUS
- Jean MONNET
- Louise MICHEL

Les nouveaux horaires seront les suivants :

8 H 45 - 12 H 00 / 13 H 45 - 16 H 30

Les autres écoles de Mauguio-Carnon conservent leurs horaires.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les horaires proposés pour les écoles élémentaires de CAMUS, MONNET et MICHEL.
- **DIT QUE** les horaires des autres écoles sont inchangés.

17 - CLASSE DE DECOUVERTE – CONVENTION AVEC LE CENTRE D'HEBERGEMENT :

La délibération suivante est adoptée à 31 voix pour et à 1 abstention.
[Mme SANCHEZ-BRESSON]

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec les centres pour l'hébergement en classes de découverte.

ECOLE	Lieu du séjour	Date du séjour	Nombre d'enfants	Coût total du séjour par enfant (€)	Participation communale par enfant (€)	Participation parentale par enfant (€)	Coût total de la participation communale (€)
NOTRE DAME	L' Albatros- 11370 LEUCATE-LA FRANQUI	Du 9 au 13 septembre 2013	26	191,00	66,41	124,59	1 726 ,66

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** sa proposition dans tout son contenu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- **DIT QUE** le financement de ce séjour sera prélevé sur les crédits prévus au Budget de la Commune.



L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 19 h 45



**LE MAIRE,
Conseiller Général,
Yvon BOURREL**

